Quiconque d'entre vous prend bien soin de la famille et des biens de celui qui est sorti aura l'équivalent de la moitié de la récompense de ce dernier.

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) envoya un détachement chez les Bani Liḥyâne en disant : « Qu'un homme sur deux participe à l'expédition et la récompense sera répartie entre eux. » Et dans une autre version : « Qu'un homme sur deux sorte ! » Il dit ensuite [concernant] celui qui reste : « Quiconque d'entre vous prend bien soin de la famille et des biens de celui qui est sorti aura l'équivalent de la moitié de la récompense de ce dernier. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Dans ce hadith, Abû Sa'îd (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) voulut envoyer une expédition vers les Bani Liḥyâne, qui étaient l'un des clans les plus connus de la tribu de Hudhayl. Les savants sont unanimes sur le fait que les Bani Liḥyâne étaient, à ce moment, mécréants. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) envoya donc un groupe pour les combattre en leur disant : « Qu'un homme sur deux parte », c'est-à-dire : la moitié de chaque tribu doit partir. « Et la récompense », c'est-à-dire l'ensemble de la récompense de celui qui part au combat et de celui qui prend soin des siens en son absence « sera répartie entre eux. » Ce hadith a donc le même sens que le hadith qui dit : « Celui qui remplace quelqu'un parti au combat a certes combattu. » Et un hadith rapporté par Muslim dit : « Quiconque d'entre vous prend bien soin de la famille et des biens de celui qui est sorti aura l'équivalent de la moitié de la récompense de ce dernier. » Cela signifie donc que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a ordonné qu'une personne sur deux parte au combat tandis que l'autre s'occupe de la famille du combattant, en subvenant à leurs besoins et en accomplissant les tâches nécessaires. En agissant ainsi, il gagne la moitié de la récompense et l'autre moitié reviendra au combattant.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6366